

ÉPREUVES COMBINÉES BEJAMINS MINIMES HIVERNAUX

Dimanche 13 décembre 2026 Parc des Sports Charles Ehrmann **Nice**

Version 1 du 01/09/2026

Horaires	Tétrathlon BEF	Tétrathlon BEM	Pentathlon MIF	Pentathlon MIM
10h30	Hauteur Extérieur ou Salle	Poids Extérieur		50m haies (84) Salle
11h00			50m haies (76) Salle	
11h45	Poids Extérieur	50m haies (65) Salle	Longueur Extérieur	Hauteur Extérieur ou Salle
14h45		Longueur ou Perche Extérieur Salle	Hauteur Extérieur ou Salle	Poids Extérieur
15h15	50m haies (65) Salle			
16h00			Poids Extérieur	Longueur ou Perche Extérieur Salle
16h45	1000m Extérieur			
17h00		1000m Extérieur		
17h15			1000m Extérieur	
17h30				1000m Extérieur

Secrétariat : Ouverture 9h15. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 9h45.

Récompenses : Les podiums seront effectués 30 minutes après la dernière épreuve, dans la salle.

Jury : Convocation pour 9h30. Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements* à effectuer par les clubs avant le jeudi 10 décembre 2026 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux d'épreuves combinées benjamins-minimes hivernaux

Dimanche 13 décembre 2026 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).